



Bulletin d'Inspection

Programme d'Inspection Normalisée Nord-Américaine

2006-01 – Coussinets d'arbre à came

Créé: 20 Mars, 2006

Révisé: 27 Avril, 2017

Résumé

Le présent Bulletin d'inspection a pour objet de fournir des éclaircissements concernant l'inspection sur route de l'arbre à came de frein et de ses coussinets. Il vise aussi à guider l'inspecteur quand vient le temps de déterminer si l'unité motrice ou la remorque est en infraction ou dans un état justifiant sa mise hors service.

Données de base

Tous les composants des freins de base, dont les arbres à came et leurs coussinets, sont très importants pour la sécurité de l'utilisation d'un véhicule commercial. Les coussinets des arbres à came jouent un rôle important – support et flexibilité – dans le bon fonctionnement du système de freinage du véhicule.

Un coussinet d'arbre à came peut s'user et permettre à l'arbre à came de bouger autrement qu'en rotation. Une traction de la main sur l'arbre à came produit un mouvement latéral et rotatif combiné et ne permet pas d'évaluer avec précision l'usure des coussinets. En revanche, toute usure ou jeu au niveau du coussinet d'arbre à came va se répercuter jusqu'à un certain point sur la course du frein. Les limites de réglage des freins sont indiquées dans les tableaux de référence à la partie II des *Critères uniformisés de mise hors service pour l'Amérique du Nord*.

Conseils pour l'inspection

L'inspecteur devrait faire l'inspection des freins de base en recherchant les composants qui ne fonctionnent pas, qui sont lâches, imprégnés de graisse ou d'huile, absents ou fissurés.

L'inspection du coussinet d'arbre à came ne devrait viser qu'à déterminer si l'état du coussinet est la cause d'autres défauts du frein. Un coussinet d'arbre à came manquant ou très usé peut être à l'origine de différents problèmes : course de la tige de poussée trop longue, garnitures du segment inférieur usées ou frein potentiellement inefficace. Pour chaque problème constaté, l'infraction doit être notée sous la défektivité du frein correspondante dans les critères de mise hors service. La règle du 20 p. 100 de freins défectueux doit être appliquée en conséquence.

Tant que l'état du coussinet d'arbre à came n'occasionne pas de défektivité figurant dans les critères de mise hors service, l'inspecteur ne doit pas le considérer comme une défektivité justifiant la mise hors service du véhicule. Toutes les administrations membres sont invitées à transmettre le présent *Bulletin d'inspection* à tous leurs inspecteurs.